



Note de service

Destinataires : Conseils de district de l'AFPC et vice-présidences exécutives régionales

Expéditrice : Sharon De Sousa, présidente nationale

Date : Le 21 août 2026

Objet : CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC 2027
RÉSOLUTIONS DES CONSEILS DE DISTRICT

Veillez partager ces renseignements dès que possible avec les conseils de district de votre région.

Le Congrès national triennal de l'AFPC 2027 aura lieu du 30 mai au 3 juin 2027 à Halifax (Nouvelle-Écosse).

La convocation au congrès sera diffusée et publiée sur le site Internet de l'AFPC le 2 septembre 2026. Avant sa publication, nous souhaitons vous informer des dispositions des statuts de l'AFPC régissant la soumission des résolutions des conseils de district au congrès national triennal de l'AFPC.

ARTICLE 14

Paragraphe (12)

Les communications entre les conseils de district et l'AFPC se font par l'entremise de la VPER concernée.

Paragraphe (13)

- a) Le conseil de district se réunit au moins quatre (4) fois par année. Une de cette réunion est l'assemblée annuelle à laquelle sont élus les dirigeantes et les dirigeants et sont présentés les rapports financiers et autres.

Paragraphe (14)

- a) Les conseils de district font parvenir à la VPER concernée de l'AFPC Les Procès-verbaux de toutes les réunions au plus tard trente (30) jours suivant la date de chaque réunion.
- b) Les résolutions que les conseils de district présentent au congrès national doivent être soumises au CNA six (6) mois avant le congrès.

Les résolutions soumises par les conseils de district doivent être débattues et adoptées à une assemblée de leurs membres, et certifiées comme telles par l'autorité compétente (p. ex. présidence du conseil de district).

Les résolutions doivent être présentées selon la formule habituelle ou en langage clair. Vous trouverez ci-joint des exemples de formats. Les résolutions doivent être claires et concises. Vous trouverez ci-joint une liste de vérification – « Une bonne résolution » que vous pourriez consulter en rédigeant vos résolutions.

On demande aux organismes qui soumettent des résolutions de respecter les exigences obligatoires qui suivent.

- police de caractère Arial de taille 14;
- rédaction selon la formule traditionnelle ou en langage clair
- information à inclure : titre, source (organisme d'origine) et langue de départ;
- mise en forme spéciale à éviter : boîtes, dessins, liens à d'autres informations, etc.
- **Limite de mots :**
 - si la langue de départ est l'anglais : limite de 150 mots;
 - si la langue de départ est le français : limite de 165 mots;
 - si la langue de départ est l'inuktitut : aucune limite de mots.

La limite de mots comprend les parties « Attendu que » et « Il est résolu que » (ou l'équivalent en langage clair) ainsi que le titre de la résolution.

Toute modification proposée au libellé des Statuts ne sont pas pris en compte dans la limite de mots.

Les résolutions doivent être envoyées à la vice-présidence exécutive régionale de la région où se situe le conseil de district :

au plus tard le 2 octobre 2026.

Le bureau de la VPER doit transmettre ces résolutions ainsi que tous les procès-verbaux à l'AFPC à l'adresse convention-congres@psac-afpc.com au plus tard le 5 octobre 2026, avant la fin de la journée.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Gaëlle Félix par courriel à Felixg@psac-afpc.com.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

En toute solidarité,



Sharon DeSousa

c. c. Gaëlle Félix, gestionnaire, congrès et conférences
Bureau exécutif